



C.E: budgets de fonctionnement

Par **kanahein**, le **17/03/2016** à **21:24**

Bonjour,

Que risque le trésorier et/ou le secrétaire d'un CE qui ne respecte pas la distinction entre le budget de Fonctionnement et celui des Activités Sociales et Culturelles?

Nous constatons à ce jour, lors de la présentation du bilan financier détaillé, que certaines opérations ont été réglées par le budget des ASC, et que derrière le bureau a fait une régule équivalente à la dépense du budget de Fonctionnement vers celui des ASC. Et le cas inverse s'est présenté également?

Merci d'avance pour réponse avisée sur la question.

Cdt

Par **P.M.**, le **17/03/2016** à **23:55**

Bonjour,

Cela peut aller jusqu'à un recours civil et à des poursuites pénales...